

PRÉFET DU NORD

Lille, le

03 MAI 2016

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service sécurité risques et crises

Stratégie et Information sur les risques

Nos réf. : *CL/2016-217*

Vos réf. : /

Affaire suivie par : Claudie Laridan

claudie.laridan@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 03 85 34 – Fax : 03 28 03 85 12

Courriel : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Le Directeur

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Plan de prévention des risques Littoraux (PPRL) de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe :
lancement des Consultations Officielles.

PJ : 1 dossier

Monsieur,

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Gravelines à Oye-Plage a fait l'objet d'un premier arrêté inter-préfectoral de prescription pris le 13 septembre 2011 sur les communes de Gravelines, Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe (Nord), Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Folquin, Vieille-Eglise, Nouvelle-Eglise, Saint-Omer-Capelle, Offerkerque (Pas-de-Calais).

Les études hydrauliques ayant montré que seules les trois communes de Gravelines, Oye-Plage, et Grand-Fort-Philippe sont exposées à l'aléa de référence, le PPRL a été re-prescrit, à l'échelle du bassin de risque, par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015. Le précédent arrêté du 14 septembre 2011 s'en est trouvé abrogé. Le risque traité est celui d'inondation par submersion marine.

L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015 désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, service coordonnateur pour l'ensemble des actes de procédure liés à l'élaboration du projet de plan.

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées, dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation qui ont jalonné les phases d'études. La cartographie de l'aléa de référence a été portée à connaissance des communes concernées le 23 décembre 2013 pour les communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe, et le 09 janvier 2014 pour la commune de Oye-Plage. Le dossier complet du PPRi a été présenté lors de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 26 mars 2016.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'ensemble des documents d'études et, en particulier de la cartographie a été mis en ligne sur le site des services départementaux de l'État, à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-littoraux/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL/Le-PPRL-de-Gravelines-a-Oye-Plage>

Des panneaux d'information à destination du public ont été présentés au comité de concertation lors de la réunion du 26 mars 2016 et seront remis aux communes concernées, en vue d'une exposition en mairie qui se tiendra avant l'enquête publique prévue au second semestre 2016.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.

Cet article dispose que le projet de plan est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, des organes délibérants du conseil régional et du conseil départemental, de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière.

A cette fin, et en vertu de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 me donnant délégation de signature, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, un exemplaire de ce dossier, aux fins de recueillir, selon le cas :

- pour les communes, l'avis du Conseil Municipal,
- pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, l'avis de l'Assemblée Délibérante,
- pour les autres organismes, votre avis, en qualité de Président.

Je tiens à vous rappeler que l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande, vaut avis favorable tacite.

Je vous précise également que le projet de plan sera, à l'issue de cette phase de consultations officielles, soumis à une enquête publique, et que les avis recueillis lors des consultations officielles seront annexés aux registres d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

Je vous remercie de votre implication dans l'élaboration de ce projet nécessaire pour aboutir à un document le plus conforme aux caractéristiques du territoire, et partagé par l'ensemble des acteurs.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma vive considération.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**



Philippe LALART

Liste des destinataires

Les communes : délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire de

- Gravelines
- Oye-Plage
- Grand-Fort-Philippe

Autres collectivités territoriales : délibération de l'Assemblée Délibérante

- Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord - Pas-de-Calais - Picardie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Etablissements publics de coopération intercommunale : délibération de l'Assemblée Délibérante

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre Dunkerque
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Calaisis

Autres organismes : avis du Président ou de son représentant

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais - Picardie
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière



PRÉFET DU NORD

Lille, le

03 MAI 2016

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service sécurité risques et crises

Stratégie et Information sur les risques

Nos réf. : CL/2016 - 219

Vos réf. : /

Affaire suivie par : Claudie Laridan

claudie.laridan@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 03 85 34 – Fax : 03 28 03 85 12

Courriel : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Le Directeur

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Plan de prévention des risques Littoraux (PPRL) de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe :
lancement des Consultations Officielles.

PJ : 1 dossier

Monsieur,

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Gravelines à Oye-Plage a fait l'objet d'un premier arrêté inter-préfectoral de prescription pris le 13 septembre 2011 sur les communes de Gravelines, Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe (Nord), Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Folquin, Vieille-Eglise, Nouvelle-Eglise, Saint-Omer-Capelle, Offerkerque (Pas-de-Calais).

Les études hydrauliques ayant montré que seules les trois communes de Gravelines, Oye-Plage, et Grand-Fort-Philippe sont exposées à l'aléa de référence, le PPRL a été re-prescrit, à l'échelle du bassin de risque, par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015. Le précédent arrêté du 14 septembre 2011 s'en est trouvé abrogé. Le risque traité est celui d'inondation par submersion marine.

L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015 désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, service coordonnateur pour l'ensemble des actes de procédure liés à l'élaboration du projet de plan.

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées, dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation qui ont jalonné les phases d'études. La cartographie de l'aléa de référence a été portée à connaissance des communes concernées le 23 décembre 2013 pour les communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe, et le 09 janvier 2014 pour la commune de Oye-Plage. Le dossier complet du PPRI a été présenté lors de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 26 mars 2016.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'ensemble des documents d'études et, en particulier de la cartographie a été mis en ligne sur le site des services départementaux de l'État, à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-littoraux/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL/Le-PPRL-de-Gravelines-a-Oye-Plage>

Des panneaux d'information à destination du public ont été présentés au comité de concertation lors de la réunion du 26 mars 2016 et seront remis aux communes concernées, en vue d'une exposition en mairie qui se tiendra avant l'enquête publique prévue au second semestre 2016.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.

Cet article dispose que le projet de plan est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, des organes délibérants du conseil régional et du conseil départemental, de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière.

Mes services ont, par courrier en date de ce jour, lancé les consultations officielles.

En votre qualité de membre du Comité de Concertation du PPRL de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe, je vous transmets le dossier soumis aux consultations officielles, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir votre avis et/ou vos remarques éventuelles sur ces documents dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande.

Je tiens à vous rappeler que l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande, vaut avis favorable tacite.

Je vous précise également que le projet de plan sera, à l'issue de cette phase de consultations officielles, soumis à une enquête publique, et que les avis recueillis lors des consultations officielles seront annexés aux registres d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

Je vous remercie de votre implication dans l'élaboration de ce projet nécessaire pour aboutir à un document le plus conforme aux caractéristiques du territoire, et partagé par l'ensemble des acteurs.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma vive considération.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**


Philippe LALART

Liste des destinataires

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- Monsieur le Président du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte EDEN62
- Monsieur le Président de l'Institution Intercommunale des Wateringues
- Monsieur le Président de la 1ère Section des Wateringues du Pas-de-Calais
- Monsieur le Président de la 2ème Section des Wateringues du Pas-de-Calais
- Monsieur le Président de la 1ère Section des Wateringues du Nord
- Monsieur le Président de l'Association pour la Défense de l'Environnement du Littoral Flandres-Artois (ADELFA)
- Monsieur le Président de l'Association "Les Escardiens"
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Nord - Pas-de-Calais
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de d'Industrie de la Côte d'Opale
- Monsieur le Directeur Territorial Nord - Pas-de-Calais de Voies Navigables de France (VNF)
- Monsieur le Directeur de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque
- Monsieur le Président de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO)
- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie
- Monsieur le Chargé de Mission du Conservatoire du Littoral
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord - Pas-de-Calais - Picardie

